



## Le Maire de la Commune de Vizille informe

Qu'en application des articles L.123-6, R.123-7 et R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par mes soins :

- D'un représentant des **associations de retraités et de personnes âgées** ;
- D'un représentant des **associations de personnes handicapées** ;
- D'un représentant des **associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;

Au sein du Conseil d'Administration du **CCAS**.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes, sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Commune ;
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le Département ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS ;
- Qui ne sont pas des membres du Conseil Municipal.

### DÉLAI IMPÉRATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame Le Maire au plus tard le 31 mars 2026, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Fait à Vizille, le 17 mars 2026,

Madame Le Maire,

Catherine TROTON

